



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

**Circulaire administrative
CAR/286**

Le 22 octobre 2009

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Commission d'études 7 des radiocommunications
– **Proposition d'approbation d'un projet de nouvelle Question UIT-R
et d'un projet de Question UIT-R révisée**

A sa réunion tenue les 7 et 15 septembre 2009, la Commission d'études 7 des radiocommunications a adopté un projet de nouvelle Question UIT-R et un projet de Question UIT-R révisée et a décidé d'appliquer la procédure de la Résolution UIT-R 1-5 (voir le § 3.4) pour l'approbation des Questions dans l'intervalle qui sépare deux Assemblées des radiocommunications.

Compte tenu des dispositions du § 3.4 de la Résolution UIT-R 1-5, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 22 janvier 2010, si votre Administration approuve ou n'approuve pas les propositions susmentionnées.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de cette consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative. Si les Questions sont approuvées, elles bénéficieront du même statut que les Questions approuvées à une Assemblée des radiocommunications et deviendront des textes officiels attribués à la Commission d'études 7 des radiocommunications (voir: <http://www.itu.int/publ/R-QUE-SG05/fr>).

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexes: 2

– Un projet de nouvelle Question UIT-R et un projet de Question UIT-R révisée

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications

Annexe 1

(Origine: Document 7/74)

PROJET DE NOUVELLE QUESTION UIT-R [GROUND]/7*

Détecteurs passifs au sol

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que la détection passive au sol revêt une importance croissante pour l'observation et le suivi de l'environnement terrestre et des phénomènes qui l'affectent;
- b) que ces observations se font à partir de plates-formes au sol ou aéroportées embarquées à bord de sondes ou d'aéronefs;
- c) que le numéro **5.563A** du Règlement des radiocommunications traite spécifiquement de l'utilisation des détecteurs passifs au sol pour des mesures atmosphériques,

notant

- a) que la définition du service d'exploration de la Terre par satellite (SETS) au numéro **1.51** du Règlement des radiocommunications précise que les renseignements sont recueillis à partir de plates-formes aéroportées ou situées sur la Terre;
- b) que les détecteurs passifs au sol sont actuellement exploités essentiellement dans des bandes de fréquences attribuées au SETS (passive) ou à la radioastronomie,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

- 1** Quels sont les principaux types d'observations passives au sol et quelles sont leurs principales applications?
- 2** Quels sont les caractéristiques techniques, les critères d'exploitation et de protection des détecteurs passifs au sol utilisés pour réaliser ces observations?
- 3** Quelles sont les bandes de fréquences dans lesquelles ces mesures sont réalisées?

décide en outre

- 1** que les résultats des études susmentionnées devraient figurer dans une ou plusieurs Recommandations et/ou un ou plusieurs Rapports, selon le cas;
- 2** que les études susmentionnées devraient être achevées en 2015.

Catégorie: S2

* La présente Question devrait être portée à l'attention de l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

Annexe 2

(Origine: Document 7/64)

PROJET DE RÉVISION DE LA QUESTION UIT-R 230/7

Bandes de fréquences préférées et Critères de protection et de partage applicables aux mesures de radioastronomie effectuées depuis dans l'espace

(2000)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que les radiotélescopes spatiaux fournissent des informations que ne peuvent fournir leurs homologues terrestres, car ils permettent en particulier d'effectuer des observations:
- avec une résolution angulaire que l'on ne peut obtenir avec l'interférométrie au sol (interférométrie spatiale à très grande ligne de base) ~~(VLBI)~~;
 - avec une sensibilité bien plus élevée pour les mesures du rayonnement cosmique fossile;
 - à des fréquences inférieures à environ 10 MHz, qui sont arrêtées par l'ionosphère terrestre;
 - dans certaines bandes millimétriques et submillimétriques, où l'atmosphère terrestre atténue fortement (ou arrête complètement) les rayonnements;
- b) que l'interférométrie spatiale à très grande ligne de base, les observations du rayonnement cosmique fossile, les observations à très basses fréquences et les observations dans les bandes millimétriques et submillimétriques dont les ondes sont arrêtées par l'atmosphère, sont peut-être les seuls moyens qui permettent de répondre à certaines questions fondamentales de l'astronomie moderne;
- c) que les critères de protection ~~et de partage des fréquences~~ applicables aux observations de radioastronomie effectuées à l'aide de radiotélescopes spatiaux peuvent être différents de ceux utilisés pour la radioastronomie au sol en raison de l'emplacement des télescopes spatiaux sur orbite, de la distance qui les sépare de la Terre et de leur orientation par rapport aux émissions artificielles;
- d) que les observations de radioastronomie spatiale peuvent être réalisées dans les bandes de fréquences utilisées par le service de recherche spatiale (passive);
- e) qu'il faut tenir compte des besoins et des exigences des services passifs et des services actifs lorsque les observations de radioastronomie spatiale se font dans des bandes utilisées en partage avec ces services;
- ~~ef)~~ que, contrairement aux radiotélescopes terrestres, les radiotélescopes spatiaux sont situés très près des émetteurs et des récepteurs utilisés pour l'exploitation spatiale et la transmission de données;
- ~~eg)~~ que des missions de radioastronomie spatiale ont déjà remporté un grand succès et qu'il est prévu d'en organiser d'autres dans l'avenir;

fh) que des technologies adaptées sont actuellement mises au point pour permettre d'effectuer ces missions (antennes déployables, systèmes de refroidissement, enregistrement de données à débit élevé, systèmes de transmission et de traitement, pointage précis et stabilisation des radiotélescopes spatiaux, etc.) et que ces technologies pourraient être utilisées par d'autres services de télécommunication dans l'avenir;

gi) que le Règlement des radiocommunications ne contient aucune disposition se rapportant spécifiquement à la protection de la radioastronomie spatiale, ~~et qu'il n'existe pas non plus de critères de partage appropriés applicables à ces observations (sauf pour les applications du service de recherche spatiale (passive) dans la bande 1 668-1 668,4 MHz),~~

décide de mettre à l'étude ~~les~~ Questions suivantes

1 ~~Dans q~~ Quelles sont les bandes de fréquences préférées dans lesquelles on pourrait-on effectuer les réaliser des observations de radioastronomie spatiale?

2 Quelles sont les caractéristiques techniques et opérationnelles types des systèmes d'observation de radioastronomie spatiale?

23 ~~Quels sont les critères de~~ qualité de fonctionnement et protection et de partage applicables aux observations de radioastronomie effectuées depuis l'espace spatiale?

décide en outre

1 que les résultats des ~~ees~~ études susmentionnées devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations et/ou un ou plusieurs Rapports;

2 que ~~ees~~ les études susmentionnées devraient être achevées en 200613.

Catégorie: S2